



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 107 / 2538

Objet : Remboursement d'une somme de 500 euros correspondant au reste à charge non indemnisé, en faveur de la victime d'un sinistre subit sur le domaine public communal.

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 6ème° qui autorise le maire à passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant le sinistre subit le 23 octobre 2025 par [REDACTED], dont le véhicule professionnel garé sur le parking Auguste Benoit, a été endommagé par la chute d'une branche d'arbre, situé sur le domaine public ;

Considérant, tels que les faits ont été établis par constat amiable que la responsabilité de la commune est engagée ;

Considérant que le sinistre subit s'élève à un montant de 5160,49 € pris en charge pour un montant de 4660,49 € par l'assurance de [REDACTED], et le reste à charge de 500 euros correspondant au montant de la franchise d'assurance.

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : le remboursement de la franchise d'assurance d'un montant de 500 € à [REDACTED] suite à la réparation de son véhicule ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

25 NOV 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300190-20251125-DEC_2025_107-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025